

Date de dépôt : 21 mars 2022

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de 52 000 000 francs au titre de subvention d'investissement au bénéfice des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour la rénovation et l'équipement du bâtiment principal de la Maternité, étape 4

Rapport de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux s'est réunie les 11 et 25 janvier 2022, ainsi que le 8 mars 2022, sous la présidence de M. Olivier Cerutti pour étudier ce projet de loi renvoyé sans débat à la commission des travaux par le Grand Conseil le 1^{er} juillet 2021. Que M^{me} Garance Sallin, qui a assuré la rédaction des procès-verbaux, soit remerciée pour sa précieuse collaboration. Ont assisté aux séances : M^{me} Angela Carvalho, secrétaire scientifique SGGC, et M. Matthias Bapst, responsable du budget / investissements, département des finances, que je remercie également pour leur soutien attentif au suivi des travaux de la commission.

Présentation du projet de loi 12980 par MM. Laurent Séchaud, chef de projet, et Sandro Simioni, directeur, direction des constructions, office cantonal des bâtiments (OCBA), département des infrastructures (DI), ainsi que par MM. Alain Kolly, directeur général adjoint, et Fabrizio Marcuzzi, responsable secteur architecture, HUG

Lors de la séance du 11 janvier 2022, M. Alain Kolly présente le projet de maternité étape 4 (Mat4). Il rappelle le contexte historique, avec la mise en service, il y a plus de 100 ans, du bâtiment maternité de près de 100 lits. Il a ensuite fallu agrandir la maternité, via des annexes venant se greffer petit à

petit sur le bâtiment principal, notamment en 1966. Il s'agissait à l'époque de bâtiments temporaires prévus pour 6 ans. En 1980, les HUG ont procédé à un rafraîchissement de l'aile ouest. 1990 marque la première étude pour le programme maternité. L'objectif est de pouvoir supprimer l'annexe provisoire et de reconstituer un ensemble hospitalier adapté à l'évolution des besoins, en 4 étapes qui correspondent à 4 projets : Mat1 réalisé entre 1993 et 1997, Mat2 entre 1997 et 2002 et l'étape 3 de la maternité qui s'est terminée en 2017. Il est question aujourd'hui d'un investissement de 52 millions de francs pour finaliser l'ensemble du projet, avec la réalisation de Mat4, qui devrait se dérouler entre 2019 et 2026.

Il est important aujourd'hui de finaliser le projet Mat4, initialement prévu entre 2010 et 2014, car les bâtiments présentent des risques sécuritaires importants. Certains locaux ne sont en effet plus exploitables et sont donc condamnés. Des zones présentent des risques d'interruption des activités en raison de l'obsolescence de certaines infrastructures. Les surfaces ne sont plus adaptées à l'activité actuelle. La rénovation est nécessaire pour avoir des flux patients et logistiques plus fonctionnels et confortables. Des photos montrent l'obsolescence de certains locaux (cf. *Annexe 1*, page 5). L'objectif du projet est de développer l'activité ambulatoire dans des conditions acceptables en sécurisant le bâtiment, et d'améliorer le confort des patientes, avec une rénovation et mise aux normes d'un côté, et une mise aux normes et mise à jour des infrastructures techniques de l'autre. Ce projet est donc important pour boucler le projet de la maternité et terminer sa réorganisation complète. C'est également dans ces nouveaux bâtiments que va pouvoir être développé le Centre sur le cancer du sein. D'autres activités ambulatoires sont prévues, avec des consultations qui pourront se faire dans des infrastructures adaptées. C'est aussi une étape très importante pour continuer à mettre en place le masterplan Zone Sud.

M. Fabrizio Marcuzzi précise le planning intentionnel du projet. Si le projet de loi est voté, il y aura ensuite 14 mois comprenant les études et la demande d'autorisation de construire, puis environ 24 mois de travaux de rénovation lourde. Une fois ceux-ci achevés, aux environs de 2025, il y aura la démolition du pavillon Ardin, la restitution du parc à son origine, ainsi que la mise en service et le déploiement des activités ambulatoires de la 4^e étape. A la fin de l'ensemble de l'opération, les plateaux ambulatoires seront définitivement réorganisés. La partie consultations ambulatoire en obstétrique se situera au rez. Au 1^{er} étage, le plateau technique regroupera le Centre du sein et mettra en parallèle les compétences des divers départements nécessaires pour la prise en charge de cette patientèle. Au 2^e étage, on trouvera la partie gynécologie, avec la chirurgie de l'urodynamique. Le

nouveau bâtiment (étape 3) regroupera l'ensemble des opérations hospitalières, notamment les chambres d'hospitalisation, les plateaux techniques des blocs opératoires et des salles de gynécologie et d'obstétriques, et dans l'ancien bâtiment rénové, il y aura uniquement les activités ambulatoires du département de l'enfant et de l'adolescent. Une passerelle de liaison entièrement vitrée, avec une vue sur le parc, se trouvera entre les deux bâtiments, et permettra de séparer les flux internes et externes.

Questions des député-e-s

Le président de la commission demande quel est le prix du mètre cube estimé pour la réhabilitation, sachant qu'il s'agit d'un bâtiment ancien. M. Marcuzzi précise que, suite à un diagnostic sur la valeur patrimoniale du bâtiment de l'ancienne maternité, il a été décidé de maintenir uniquement l'enveloppe (façade, fenêtres et toiture). L'intérieur du bâtiment fait l'objet d'un reportage photographique pour les Archives cantonales, puis il sera complètement démoli et reconstruit. Il n'y a donc pas un ratio au mètre carré de transformation-rénovation d'un bâtiment historique au sens strict, mais plutôt une démolition-reconstruction à neuf, avec des éléments modernes à l'intérieur, mais une toiture et une enveloppe conservées. Deux ans ont permis d'établir un devis général assez précis ; il a été également possible de bénéficier de l'expérience acquise lors de la première étape et d'évaluer des contraintes qui n'étaient pas connues initialement, mais qui sont désormais maîtrisées.

M. Laurent Séchaud souligne qu'ils ont eu la chance de pouvoir déjà travailler sur l'étape 2, ce qui leur a permis d'avoir un chiffrage sur lequel s'appuyer, dans le sens où la dernière étape sera faite selon le même principe au niveau des menuiseries, fenêtres, etc. A l'époque, ces éléments ont été validés par la commission des monuments et des sites (CMNS). Les montants ont aujourd'hui été réactualisés.

Le président de la commission observe encore qu'il y a une subvention de 52 millions de francs pour la réfection de ce bâtiment. Il comprend qu'il n'y aura pas de demande de subvention supplémentaire pour la réfection de l'enveloppe. Ce que confirme M. Marcuzzi. Ce projet comprend la rénovation complète du bâtiment, y compris sa façade. Il ne fera pas l'objet d'une demande au niveau du projet de loi embrasures.

Un député EAG regrette qu'il n'y ait pas eu un vrai programme de réhabilitation et il demande que les chiffres concernant le prix au mètre cube leur soient transmis. Une réponse a été fournie le 20 janvier 2022 et se trouve en *Annexe 2*.

Une députée S demande des précisions quant à l'espace public qui est prévu dans le projet. M. Kolly mentionne à cet égard que le masterplan Zone Sud permet d'avoir une vision globale de toute la zone entre le bâtiment Julliard, la Mat3 et le Bâtiment O (bâtiment administratif de la pédiatrie). L'idée est de revoir la zone centrale pour en faire un cœur agréable pour l'ensemble des patients, des proches et des collaborateurs, ainsi que pour la cité. L'objectif est donc de réaliser un aménagement convivial en enlevant le pavillon Ardin qui occupe actuellement un espace qu'il ne devrait pas occuper depuis plusieurs années.

M. Marcuzzi ajoute que le premier objectif est de revenir à la nature initiale du lieu, à savoir un parc. Durant l'étape 3, une partie des aménagements entre le pavillon Ardin et le bâtiment de la Mat3 a déjà été réalisée, avec la préservation des grands arbres du parc, ainsi que la renaturation des terrains et le traitement des évacuations d'eaux de surface, avec l'aménagement d'une terrasse en prolongement du restaurant de la maternité. Cet aménagement de verdure en remplacement du pavillon Ardin va se poursuivre. L'idée est de faire un espace vert fonctionnant comme un square entre les deux bâtiments en angle de la maternité, la Maison de l'enfant et de l'adolescent (MEA) et la pédiatrie actuelle, et les futurs bâtiments qui vont être construits. Soit un poumon de verdure au centre de cet espace.

Un député Ve demande si le masterplan concerne l'ensemble du site des HUG, comment s'opèrent les choix de localiser dans tel ou tel endroit les besoins en espace supplémentaire et enfin ce qui fait que la maternité s'étend sur le site de l'ancienne maternité et non en surélevant par exemple l'Hôpital des enfants. M. Kolly souligne que ce masterplan ne comporte pas la zone Nord, à savoir la zone à partir du bâtiment Julliard jusqu'à la Rotonde, pour laquelle il y a un autre masterplan. M. Marcuzzi explique que l'emplacement de la maternité et celui de la pédiatrie, etc., sont raccordés par des tunnels. Ceux-ci imposent donc une localisation plus ou moins statique des bâtiments afin de conserver le lien qui existe entre eux. Avant le masterplan Zone Sud¹, la réflexion pour surélever des bâtiments a été menée, comme le bâtiment Cingria, mais celui-ci présente une résistance au feu de 30 minutes sur sa structure porteuse. Il n'est donc pas dans les normes et ne

¹ Cf. *Le Masterplan HUG Site Cluse-Roseaie Secteur Sud* – Rapport du 3 décembre 2018 – Personeni Raffaele architectes, Pascal Heyraud architecte paysagiste et RGR ingénieurs conseils, ainsi que l'office de l'urbanisme (OU), département du territoire (DT), en partenariat avec les HUG. Ce rapport a été communiqué à la commission des travaux. Il comporte 94 pages et n'est donc pas joint à ce rapport comme annexe.

peut pas être surélevé. Au fur et à mesure de la construction de la maternité, des études statiques sur les bâtiments existants ont été conduites ; elles montrent la limite de ce qui peut être fait avec ces constructions. Le masterplan a quant à lui été lancé dans une idée de réaménagement global de l'ensemble de la zone sud, avec une révision totale de l'aménagement des surfaces, ce qui a conduit aux gabarits actuels.

M. Séchaud ajoute que, lors du lancement du concours de la MEA, il est apparu clairement que le site hospitalier zone sud était plutôt réalisé avec des adjonctions dans le temps pas forcément heureuses dans leur aménagement global. Ce qui a permis de voir là l'opportunité de retravailler toute la zone. Le projet de loi voté pour la rénovation partielle de l'hôpital des enfants prévoyait juste de le maintenir en activité pendant un certain nombre d'années, mais il est de toute manière obsolète en termes de fonctionnement, de rationalité, de dimension, etc. Le développement du futur hôpital des enfants a donc déjà été intégré dans le cadre du masterplan. Cela a permis de prévoir un parc dans lequel les bâtiments hospitaliers s'intégreraient de la manière la plus harmonieuse possible. L'idée est d'avoir un parc qui peut profiter à tous. Le masterplan est né ainsi et a fait l'objet d'un mandat auprès d'un bureau d'urbanisme pour affiner les gabarits, les implantations des bâtiments, etc.

Ce même député s'interroge sur les éléments qui ont déterminé les gabarits. M. Séchaud précise que le bâtiment de l'ancienne maternité était sur le point d'être mis à l'inventaire. Aujourd'hui, il n'a plus le même attrait architectural pour la CMNS. Vu l'effort déjà investi pour rénover des parties du bâtiment, il se trouve que le bâtiment n'était pas si gênant que cela en termes de conservation, répondait en termes de surface aux besoins de la maternité, et avait malgré tout une certaine identité. Les bâtiments de la maternité ont déjà fait l'objet d'une dérogation par rapport à la hauteur : ils sont déjà plus hauts que la hauteur autorisée sur le boulevard de la Cluse, et il est donc difficile de monter encore plus haut.

Un député EAG évoque le concept énergétique. Il relève que c'est du MoPEC 2014 et le regrette. Il aurait souhaité qu'il y ait plus d'effort pour du Minergie ou du Minergie-P. Le chauffage à distance va arriver à l'hôpital. Il vaudrait donc la peine de faire un projet exemplaire sur le plan énergétique. Le président de la commission estime pour sa part que la vraie question est de savoir quel est le coefficient thermique de cette enveloppe.

M. Marcuzzi rejoint les préoccupations quant à l'urgence climatique et aux questions énergétiques. Or, GeniLac a une échéance à 10 ans, si tout va bien, pour alimenter les hôpitaux. Cet élément ne peut donc pas être pris en compte aujourd'hui pour la construction d'un bâtiment comme la maternité.

Il rappelle que le projet a été mis en étude entre 2010 et 2014, ce qui explique pourquoi on part d'une base de 2014. Une fois le crédit voté, des études détaillées devront être menées avec des ingénieurs ; à ce moment-là, seront évidemment intégrés des paramètres à traiter dans le cadre de l'autorisation de construire. Il y aura donc une discussion transversale avec les services de l'Etat pour des améliorations possibles. Ainsi, il y aura bien une démarche pour améliorer au maximum cet aspect-là, mais il ne sera pas possible d'intervenir aussi fortement que souhaité, car la réalisation de l'étape 2 a été terminée en 2002. Il est prévu d'intervenir dans cette zone, mais en maintenant les activités médicales : cela a aussi un impact sur le choix de ce qui peut être amené pour être plus en lien avec les exigences énergétiques.

Un député PLR relève que les activités prévues au Centre du sein sont surtout des éléments de traitement curatif ; il demande si un renforcement de la prévention est prévu. Il relève une augmentation impressionnante de ces pathologies et demande si ces besoins ont été traduits au niveau des locaux. M. Marcuzzi souligne que le Centre du sein répond exactement à cet objectif : dépister et soigner. Il mentionne la relation avec le centre de la Croix-Rouge, et également une semaine spéciale pour permettre aux gens de venir se faire dépister. Il en est donc tenu compte dans le programme, et c'est déjà le cas actuellement : le Centre du sein est certifié centre de compétences au niveau suisse.

Poursuite des travaux

A la suite de la présentation du projet de loi lors de la séance de la commission des travaux du 11 janvier 2022, celle-ci procède à un premier échange.

Un député EAG estime que l'OCBA traîne des pieds sur la question énergétique. Il ne comprend pas pourquoi cela va aussi lentement, alors qu'en ville de Genève, tous les bâtiments ont été rénovés et que Minergie-P a pu être même introduit sur un bâtiment de 1870. Le même problème se pose avec les écoles. Selon lui, les objectifs de 2030 ne pourront pas être respectés si l'on continue ainsi. Le président de la commission tient à souligner à cet égard que ce qui lui paraît le plus important est le coefficient de l'enveloppe. Il faut voir en effet l'évolution de l'enveloppe en termes de pertes thermiques, que ce soit en été ou en hiver.

Une députée S souligne quant à elle qu'il s'agit de la dernière étape d'un projet qui a été pensé et commencé il y a plusieurs années. Ce projet se rattache donc aussi en termes techniques à ce qui a été réalisé auparavant. Ce n'est pas complètement un nouveau projet. M. Marcuzzi a également

expliqué qu'il y aura des discussions au cours de la réalisation du projet pour procéder à des améliorations. Si le député EAG a d'ores et déjà arrêté sa décision, elle ne voit pas pourquoi il demande des éléments supplémentaires aux auditionnés.

Un député Ve observe que, si la façade est simplement « décorative », il n'y a pas de raison que les performances maximales en matière d'énergie ne puissent pas être atteintes. Par ailleurs, les auditionnés n'ont pas dit que les normes ne seraient pas respectées, mais qu'il était trop tôt pour le dire, car les phases d'étude sont en cours.

Un député PLR indique que la page 37 du projet de loi² décrit précisément ce qui va être fait. Il observe une symétrie des efforts qui est faite, avec une conservation d'une partie du bâtiment. La notion de proportionnalité doit tout de même être respectée. Nombre d'aspects doivent être pris en compte, que ce soit le feu, l'énergie, le patrimoine, etc. Une symétrie est trouvée, le projet est à bout touchant. Il invite donc les membres de la commission des travaux à ne pas être trop sévères par rapport au projet et à l'efficacité énergétique. Il faut rester à son sens dans ce qu'il est possible de faire.

Lors de la séance du 25 janvier 2022, la commission des travaux remarque qu'elle est dans l'attente de précisions sur la problématique énergétique notamment. Un député EAG rappelle sa demande, à savoir comparer le prix au m² ou au m³ entre l'ancienne rénovation (premier corps de bâtiment de la maternité historique) et le nouveau, à savoir le projet soumis à la commission des travaux (cf. éléments de l'*Annexe 2*). Une députée S rappelle la nécessité d'avancer sur ce projet de loi qui porte sur un équipement public hospitalier important et répondant à des besoins avérés.

Délibération

Lors de sa séance du 8 mars 2022, la commission des travaux passe au vote du présent projet de loi.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12980. **L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présent-e-s.**

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

² Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12980.pdf>

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'Art. 1 *Crédit d'investissement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 2 *Planification financière* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 3 *Subvention d'investissement accordée* :

Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 4 *Amortissement* :

Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 5 *But* :

Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 6 *Durée* :

Pas d'opposition, l'art. 6 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 7 *Aliénation du bien* :

Pas d'opposition, l'art. 7 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 8 *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 8 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12980 dans son ensemble.

Le PL 12980 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité des présent-e-s.

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

Projet de loi (12980-A)

ouvrant un crédit de 52 000 000 francs au titre de subvention d'investissement au bénéfice des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour la rénovation et l'équipement du bâtiment principal de la Maternité, étape 4

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 52 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement au bénéfice des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour la rénovation et l'équipement du bâtiment principal de la Maternité, étape 4.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2021. Il est inscrit au budget d'investissement sous la politique publique K – Santé, rubrique 06165640.

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention d'investissement accordée

La subvention d'investissement accordée dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élève à un total de 52 000 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Ce crédit d'investissement doit permettre la rénovation et l'équipement du bâtiment principal de la Maternité, étape 4, la mise aux normes d'une partie des alimentations techniques de l'étape 2, la démolition du pavillon dit « Ardin » et la réalisation d'une partie du parc issu du concours pour l'aménagement global du site de l'Hôpital des enfants.

Art. 6 **Durée**

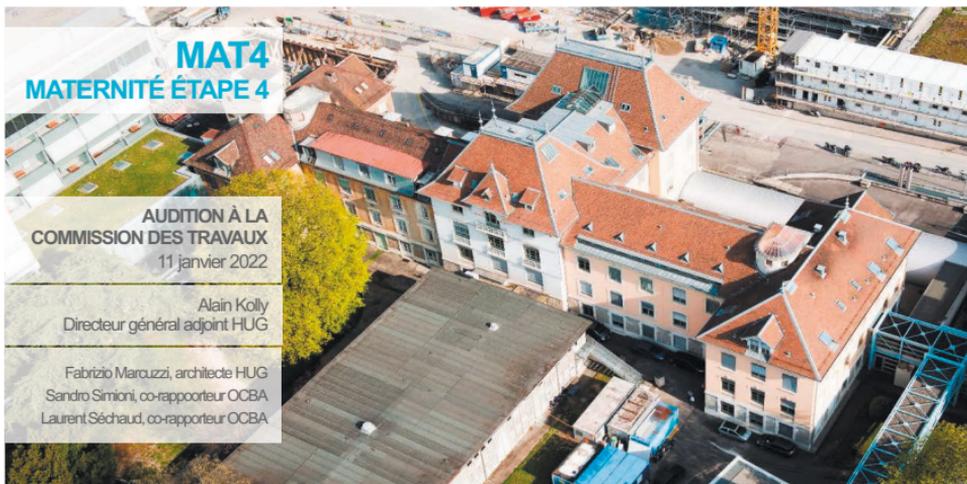
La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint 24 mois après la mise en service de l'ouvrage.

Art. 7 **Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.



SOMMAIRE

- Contexte et historique
- Situation actuelle
- Objectifs du projet
- Planning
- Montant du crédit de subvention
- Situation finale après travaux



CONTEXTE ET HISTORIQUE

- ▶ 1907 Mise en service du bâtiment maternité de près de 100 lits, œuvre de l'architecte Adrien Peyrot (1856-1918)
- ▶ 1944 Saturation de la maternité, création de l'Aile Ouest et de la polyclinique achevées en 1952
- ▶ 1966 Ajout annexe provisoire afin de palier au manque de surface : le pavillon Ardin. Du temporaire prévu pour 6 ans ?!

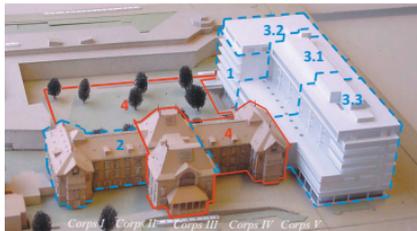


- ▶ Années 1980 Rafraichissement Aile Ouest. Finalement détruite ainsi que la polyclinique dans le programme Maternité (1993 - 2026) qui suivra
- ▶ 1990 Lancement de l'étude du programme Maternité



CONTEXTE ET HISTORIQUE

- ▶ Programme Maternité
 - ▶ Lancé au début des années 90
 - ▶ Objectif : supprimer l'annexe provisoire et reconstituer un ensemble hospitalier adapté à l'évolution des besoins de la population
 - ▶ Partitionné en différents projets : 4 étapes pour un total de 267 mio CHF



Mat1 : 1993-1997

Mat2 : 1997-2002

Mat3.1 : 2002-2010

Mat3.2 : 2010-2012

Mat3.3 : 2013-2017

Mat4 : 2019-2026

- ▶ Mat4 : dernière étape du programme



SITUATION ACTUELLE

- ▶ Report du projet Mat4 initialement prévu entre 2010 et 2014
 - ▶ Prolongation des implantations provisoires et mise en attente de la réorganisation de l'activité ambulatoire
 - ▶ Financement complémentaire pour la mise aux normes sur corps I, II et III
- ▶ Vétusté et obsolescence des corps IV, V et VI (Ardin)
 - ▶ Risques sécuritaires : locaux condamnés
 - ▶ Risques d'interruptions d'activités
 - ▶ Répartition des surfaces inadaptée à l'activité actuelle
 - ▶ Flux patientes, logistiques et médico-soignants peu rationnels et non efficaces
 - ▶ Inconfort patientes

SITUATION ACTUELLE





OBJECTIFS PROJET

- ▶ Pérenniser l'activité ambulatoire, sécuriser le bâtiment ainsi qu'améliorer le confort patientes
 - ▶ Corps IV et V : rénover et mettre aux normes
 - ▶ Corps I, II, III : finaliser la mise aux normes AEA1 et mises à jours des infrastructures techniques (ventilation, informatique, ...)

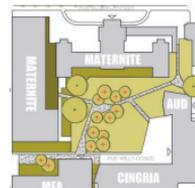


OBJECTIFS PROJET

- ▶ Permettre à la Maternité de terminer sa réorganisation :
 - ▶ Installer et réorganiser les activités ambulatoires dans le bâtiment
 - ▶ Répondre aux besoins médico-soignants: équipements, configuration des locaux et des aménagements dans la mesure des contraintes architecturales
 - ▶ Améliorer les flux (patientes, collaborateurs, logistiques)
- ▶ Démolir le pavillon Ardin, aménager le parc et le restituer au public

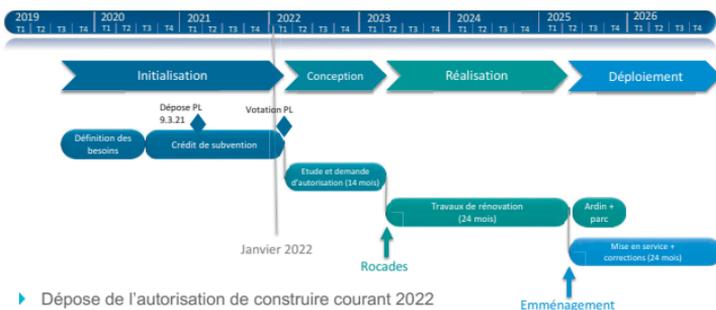


Vue satellite 2020



Master plan Zone Sud

PLANNING



- ▶ Dépense de l'autorisation de construire courant 2022
- ▶ Rocades prévues dès 2023
- ▶ Emménagement corps IV et V et réorganisation dans le bâtiment prévus T2 2025
- ▶ Pavillon Ardin démolit, parc aménagé et restitué au public dès octobre 2025

MONTANT DU CRÉDIT DE SUBVENTION

CONSTRUCTION	29 930 000.-
Honoraires	8 500 000.-
TVA 7,7 %	2 959 110.-
Renchérissement	1 100 000.-
Imprévus	2 915 000.-
Evolution techniques hospitalières	40 500.-
TOTAL CONSTRUCTION	45 444 610.-
EQUIPEMENTS MOBILES	5 464 000.-
TVA 7,7 %	420 805.-
Evolution technique hospitalière	129 000.-
TOTAL EQUIPEMENTS MOBILES	6 013 805.-
ACTIVATION CHARGE SALARIALE INTERNE	508 000.-
TOTAL	51 967 415.-
Arrondi à	52 000 000.-



SITUATION FINALE APRÈS TRAVAUX

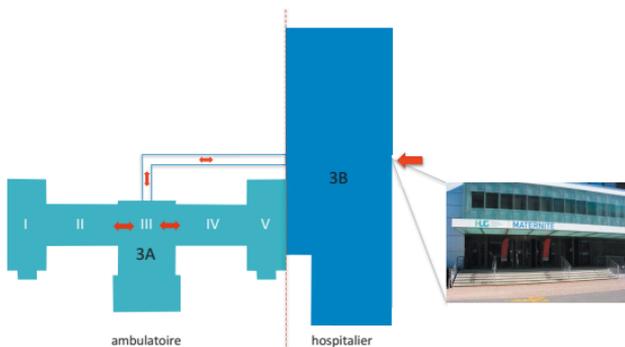
Future implantation des activités par niveau

Niveau	Service	Unité	Département
2	Gynécologie	Unité d'oncogynécologie chirurgicale	D-FEA
		Unité de périnéologie (urodynamique et rééducation périnéale)	
1	Centre du sein	Oncologie	D-ONCO
		Oncogynécologie médicale	D-ONCO
		Radiologie	D-DIAG
		Gynécologie	D-FEA
0	Obstétrique	Consultations ambulatoires d'obstétrique (prénatales)	D-FEA
		Unité de médecine fœtale et d'échographie	
R	Gynécologie	Consultations ambulatoires de gynécologie	D-FEA
		Unité de médecine de la reproduction et d'endocrinologie gynécologique	

▶ Correspond à un total de plus de 80'760 consultations par an en 2019



SITUATION FINALE APRÈS TRAVAUX



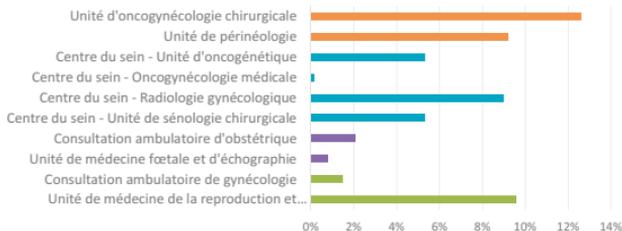
Merci pour votre attention!



ANNEXES

ACTIVITÉ

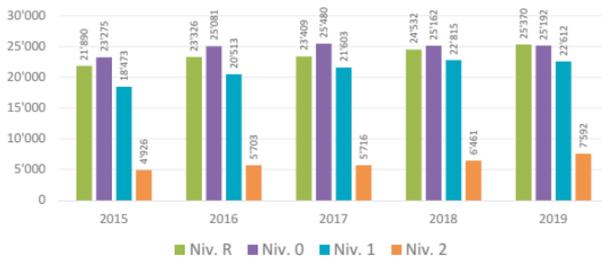
Croissance annuelle moyenne par activité (données 2015 à 2019)



- ▶ Croissance totale annuelle moyenne : ~ 4% / an
- ▶ Mat4 ≠ agrandissement, le bâtiment limitera l'activité, nécessité à moyen terme de prioriser les activités HUG vs partenariat privé

ACTIVITÉ

Consultations Mat4 par étage



- ▶ Niveau 2, temps consultations 2 à 3 fois plus long que sur les autres étages
- ▶ Par étage, plus ou moins même temps d'activité



ANNEXE 2

PL 12980 HUG - Maternité 4ème étape - subvention

Complément demandé par la commission des travaux lors de l'audition du 11 janvier 2021

Comparatif et coûts des travaux au m2 et m3 de l'étape 2 et 4 de l'ancienne maternité

	Année		M3		Frs / M3		M2		Frs / M2	
	Devis Général	Montant H.T. CFC 2 (Travaux)	SIA 116 (Cube)	SIA 416 (Volume Bâti)	SIA 116 (Cube)	SIA 416 (Volume Bâti)	SIA 416 (Surface de Plancher)	SIA 416 (Surface de Plancher)		
Etape 2	Août 1995	19 961 000	24 348	20 431	820	977	5 841	3 417		
Etape 4	Mars 2021	16 521 300	17 101	16 590	966	996	4 081	4 048		
Etape 2+4		36 482 300	41 449	37 021	880	985	9 922	3 677		